



**SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES**

**SESSION D'INFORMATION**

**UNE AIDE FINANCIERE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE  
POUR AMENAGER LA TERRASSE  
DE VOTRE BAR, CAFE, RESTAURANT  
ET CONTRIBUER A RELANCER VOTRE ACTIVITE**

En partenariat avec  
la **Région Île-de-France**

**14 JUIN 2021**  
11H - 12H30  
VISIO-CONFERENCE



## UNE AIDE FINANCIERE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR AMENAGER LA TERRASSE DE VOTRE BAR, CAFE, RESTAURANT ET CONTRIBUER A RELANCER VOTRE ACTIVITE

### Programme



**Nathalie ROUX**, Responsable du pôle mutations économiques : **Présentation du Service d'appui RH aux TPE / PME et du nouveau service d'appui aux Transitions collectives**



**Stéphane BULLIARD**, délégué territorial Paris - bassin T1, Mission Développement Economique Territorial et des Compétences - Pôle Entreprises & Emploi : **Présentation de l'aide financière pour aménager sa terrasse** : les critères d'éligibilité détaillés, les dépenses éligibles, les pièces justificatives à joindre, les modalités du dépôt de votre demande

**ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES**



## **SERVICE D'APPUI RH AUX TPE / PME PARISIENNES**

**NOUVEAU SERVICE :  
APPUI AUX ENTREPRISES DU SECTEUR DES CAFES, RESTAURANTS  
AYANT DES EMPLOIS FRAGILISES PAR LA CRISE SANITAIRE**

**Nathalie ROUX**  
Responsable du pôle mutations économiques



## **Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes**

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**



## **Votre contact EPEC**

Nathalie Roux

[nathalie.roux@epec.paris](mailto:nathalie.roux@epec.paris)

07 56 00 94 37

**Qui ont besoin d'un premier conseil** pour gérer les conséquences de l'évolution de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire et accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics, pour recruter, former, gérer les salariés au quotidien, mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information** qui permettent de partager ses interrogations et d'échanger entre pairs, des **visio-conférences** pour se professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : [www.epec.paris](http://www.epec.paris) - Service d'appui RH aux TPE / PME et une Lettre d'information mensuelle

## Nouveau service (gratuit) : appui aux entreprises du secteur des cafés, restaurants ayant des emplois fragilisés par la crise sanitaire

Vous dirigez une entreprise du secteur des cafés, restaurants : certains de vos emplois ont été fragilisés par la crise sanitaire.

Je vous propose :

- Un **rendez-vous téléphonique** pour faire le point sur la situation de votre entreprise.
- Un **appui** pour identifier les emplois fragilisés et vos perspectives à cet égard.
- Une **présentation personnalisé de Transitions collectives** : permettre à vos salariés dont les emplois sont fragilisés, d'être accompagnés dans un projet de reconversion professionnelle (pouvant aller jusqu'à 2 ans) pris en charge par l'Etat (coût pédagogique et salaire) sans reste à charge pour les entreprises de 0-299 salariés.
- Une **présentation à venir en visio-conférence** de Transitions collectives avec les partenaires.

### Votre contact EPEC

Nathalie Roux

[nathalie.roux@epec.paris](mailto:nathalie.roux@epec.paris)

07 56 00 94 37



**PRESENTATION DE L'AIDE FINANCIERE POUR AMENAGER LA TERRASSE  
DE VOTRE BAR, CAFE, RESTAURANT  
ET CONTRIBUER A RELANCER VOTRE ACTIVITE**

**Stéphane BULLIARD**

Délégué territorial Paris, Mission Développement Economique Territorial et des Compétences,  
Pôle Entreprises et Emploi

# AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES TERRASSES POUR LA RELANCE DES CAFÉS ET RESTAURANTS

# Aide à l'aménagement des terrasses pour la relance des cafés et restaurants : le contexte

Par délibération n° CP 2021-C15, en date du 12 mai 2021, la Région a choisi d'accompagner dans leur reprise d'activité, les **restaurateurs** et **cafetiers franciliens** touchés de plein fouet par la crise sanitaire, avec une subvention d'un montant maximal de 1 000 € visant à prendre en charge les dépenses d'investissement relatives à l'**installation** et l'**aménagement de terrasses**



# Aide à l'aménagement des terrasses pour la relance des cafés et restaurants : les critères d'éligibilité

## Sont éligibles :

- les entreprises dont l'établissement est situé en Île-de-France
- dont l'activité relève des code NAF 5610A Restauration traditionnelle ou 5630Z Débits de boissons
- inscrites au RCS ou au RM, et créées avant le 15 novembre 2020
- de moins de 10 salariés (en ETP) et avec un CA  $\leq$  2 M€ à l'issue de leur dernier exercice clos\*

*\* Pour les entreprises récentes n'ayant pas de comptes établis pour le 1<sup>er</sup> exercice, le CA moyen mensuel doit être inférieur à 166 666 € sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 19/03/2021*

# Aide à l'aménagement des terrasses pour la relance des cafés et restaurants : la nature et le montant de l'aide

**L'aide est une subvention**

## **Montant de l'aide**

- Le montant de l'aide est égal au montant HT des dépenses éligibles, calculé à l'€ près, dans la **limite de 1 000 €**
- Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (une demande par n° de SIRET, soit la création d'un compte avec une adresse électronique distincte sur la plateforme)

# Aide à l'aménagement des terrasses pour la relance des cafés et restaurants : les dépenses éligibles

## Dépenses éligibles

Sont éligibles exclusivement, les **dépenses d'investissement réalisées à compter du 15/04/2021** ayant pour objet l'aménagement d'espace(s) de terrasse, y compris éphémères, notamment :

- Parasols, pieds de parasols, tonnelle, pergola, store-banne ...
- Mobilier de restauration en terrasse : chaises extérieures, tables extérieures, plateaux de table, pieds de table, coussins, galettes de chaise, chariot desserte, vaisselier extérieur ...
- Séparateurs de terrasse et accessoires : panneaux, jardinières, tapis d'extérieur, fontaines ...
- Eclairage (spots lumineux...), matériel nécessaire à de petits travaux (plancher surélevé...)

→ Sont notamment **exclues les dépenses** de vaisselle (dont cendriers), fluides et appareils de chauffage extérieur, équipement de type électronique (télé/hi-fi), logiciels, plantes et fleurs, ou main d'œuvre et conseil (designer, architecte...)

## Aide à l'aménagement des terrasses pour la relance des cafés et restaurants : les pièces justificatives à joindre

Pour être bénéficiaires de l'aide, les entreprises éligibles doivent **déposer leur demande en ligne** et **compléter le dossier de candidature** comprenant :

1. un **extrait K bis ou D1** (*un avis de situation au répertoire SIRENE et une attestation URSSAF pourront être demandés*)
2. une **déclaration sur l'honneur** certifiant que les dépenses présentées visent l'installation et l'aménagement de terrasses en vue d'accueillir du public
3. une **attestation comptable** relative à l'effectif exprimé en ETP et au chiffre d'affaires du dernier exercice

Pièces valant attestation comptable :

- *Attestation d'un professionnel de l'expertise comptable (Cf. Annexe)*
- *Ou Bilan simplifié (DGFIP N° 2033-A-SD ou liasse fiscale (2019 ou 2020)*
- *Ou récépissé du dépôt de l'un des acomptes provisionnels de TVA 2020 (formulaire 11744\*10) pour les entreprises au régime réel simplifié n'ayant pas de comptes établis pour leur premier exercice (création récente)*

## Aide à l'aménagement des terrasses pour la relance des cafés et restaurants : les pièces justificatives à joindre

4. les **factures acquittées des dépenses réalisées à compter du 15 avril 2021** ayant pour objet l'aménagement et l'installation de terrasses telles que définies comme dépenses éligibles
5. une **déclaration sur l'honneur** relative aux aides reçues par l'entreprise dans le cadre du régime temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19
6. une **déclaration sur l'honneur** de respect des engagements énoncés dans la délibération n° CR 2017-51 modifiée relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité
7. un RIB

*Les bénéficiaires de l'aide ne sont pas tenus par l'obligation de recrutement de stagiaires énoncée dans la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens*

## Aide à l'aménagement des terrasses pour la relance des cafés et restaurants : les modalités de dépôt de la demande

- Les entreprises éligibles doivent **déposer leur demande en ligne**
- La période d'ouverture du formulaire de demande d'aide est fixée du **1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 juillet 2021**
- Toutes les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier et d'autres informations sur → [www.iledefrance.fr/relance-terrasses](http://www.iledefrance.fr/relance-terrasses)
  - Liste des professionnels de l'expertise comptable
  - Attestation 1 : entreprise avec expert comptable
  - Attestation 2 : entreprise récente
  - Foire aux questions
  - Notice aide relance terrasse



## ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

## Aide financière aménagement terrasses : questions posées / réponses apportées

***Je m'exprime au nom du GNI et je suis élu à la Chambre de commerce de Paris. Vous avez parlé des aides à l'éclairage. Il sera interdit d'installer des câbles électriques, je crois.***

- J'ai repris ce qui avait été adopté par les élus de la Région Île-de-France.
- J'imagine, qu'à Paris, il y a des interdictions pour des terrasses éphémères et que vous ne pourrez pas avoir un câble électrique. Nous sommes soumis à la réglementation municipale parisienne.
- Dans d'autres départements franciliens où des restaurateurs ont des terrasses privées, ils pourront installer des éclairages sur leur terrasse privée et mobiliser cette aide de la Région Île-de-France pour ce faire.

***Je pense qu'il va y avoir à Paris, une « guerre » des terrasses. Il y a des placettes qui aspirent la clientèle et la clientèle ne remonte pas dans la rue donc des commerçants m'appellent car ils sont inquiets.***

- En effet, quand il y a de larges trottoirs avec de grandes terrasses, cela pénalise aussi les commerces des petites rues alentours.
- Nous avons reçu la remarque que nous aidons des établissements qui ont des terrasses et non ceux qui n'en ont pas et qui mériteraient d'être soutenus. Certes. Il y a une volonté de la Région Île-de-France, de donner un coup de pouce pour le redémarrage des cafés, restaurants.
- A Paris, il y a peut-être un moyen d'accompagner les cafetiers, restaurateurs dans l'installation de leur terrasse.
- Nous avons appris que la Ville de Paris allait prélever des droits de terrasses.
- La terrasse permet aux cafetiers, restaurateurs, de faire un chiffre d'affaires supplémentaire donc cela me paraît normal que la Mairie de Paris fasse payer un droit de terrasse à compter de 2022.



## Aide financière aménagement terrasses : questions posées / réponses apportées

***Vous avez cité les pergolas dans les dépenses éligibles. Il me semble qu'à Paris, il n'est pas possible d'aménager sa terrasse avec une pergola, au-delà d'1m30 ?***

- Le règlement parisien interdit la couverture des terrasses. Elles doivent être à hauteur d'1m30 et ajourées pour voir ce qui se passe entre le sol et le 1m30.
- Vous avez droit aux tables, chaises et parasols déportés mais pas de couverture, pas de tonnelle.
- A partir de fin juin 2021, il faudra renouveler sa demande d'autorisation d'avoir une terrasse. Les demandes seront accordées au cas par cas. Nous aurons le retour des contrôles, début septembre 2021. Ceux qui auront été mal notés par le riverain, le commissariat de police, la mairie, la Préfecture, n'auront pas d'accord pour pouvoir maintenir leur terrasse.
- Il y a 9.980 terrasses éphémères à Paris. Des estivales, il n'en restera peut-être que 5000. Il faut que les mauvais élèves soient sanctionnés.
- Il s'agit de mettre bon ordre pour réglementer cette installation éphémère. C'est l'image de Paris.
- Au GNI - Synhorcat, nous sommes en train de mettre en place des référents qui iront voir les propriétaires d'établissements en les informant sur la réglementation pour qu'ils la respectent et puissent obtenir le renouvellement de l'autorisation d'avoir une terrasse éphémère.
- Nous avons demandé des sanctions graduées. Au bout de 4 observations, on demandera au cafetier ou restaurateur, de retirer sa terrasse pour 15 jours ou un mois.



## ANNEXE



**Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)** est une association créée le 1er janvier 2016, par la fusion entre le Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris Nord - Est et la Maison de l’emploi de Paris.

Sous l’égide de l’Etat et de la Ville de Paris, l’EPEC est un acteur des politiques de l’emploi et de l’insertion au service du développement du territoire parisien. Il développe l’accès à l’emploi durable des publics les plus éloignés de l’emploi, contribue au développement local de l’emploi, participe à l’anticipation des mutations économiques. Il vise l’insertion professionnelle et le retour à l’emploi durable des publics, la professionnalisation RH des dirigeants de TPE PME et le développement des compétences de leurs salariés.

En 2021 :

- Points d’accueil, d’information et d’orientation Paris Emploi (10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements), labellisés Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- Pôle clauses sociales de Paris
- Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris
- Organisme intermédiaire du Fonds social européen
- Accueil - Linguistique - Logement - Emploi - Réseaux dans le cadre du Plan Investissement et Compétences pour l’intégration professionnelle des réfugiés
- Projet PIC 100 % Inclusion : 2024 : Toutes championnes, tous champions !
- Soutien au développement économique des disquaires indépendants
- L’école des métiers du vélo de Paris
- Service d’appui RH aux TPE PME parisiennes
- Plateforme parisienne d’appui aux transitions collectives

<http://www.epec.paris/>